



# Murissage de fruits et légumes à RUNGIS (94)

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Juillet  
2017  
Complété  
Septembre 2017

### ANNEXES

-  A. Introduction
-  B. Description des incidences notables sur l'environnement
-  C. Compatibilité de l'installation avec l'affectation des sols
-  D. Usage futur du site lorsque l'installation sera arrêtée
-  E. Evaluation des incidences NATURA 2000
-  F. Capacités techniques et financières de l'exploitant
-  G. Respect des prescriptions générales
-  H. Compatibilité avec les plans, schémas, programmes
-  I. Proximité des milieux naturels protégés
-  J. Aménagements aux prescriptions générales
-  K. ANNEXES
-  L. PLANS

**A R C O E**

Assistance à la Réalisation - Conseil - Expertise  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

# Sommaire

<b>A</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
A.1	CADRE JURIDIQUE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
A.2	AUTEURS DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT .....	9
<b>B</b>	<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>11</b>
B.1	RAPPEL REGLEMENTAIRE .....	13
B.2	CONCLUSION POUR LE SITE .....	14
<b>C</b>	<b>COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC L'AFFECTATION DES SOLS .....</b>	<b>15</b>
C.1	DOCUMENT D'AFFECTATION DES SOLS.....	17
C.1.1.	PLU/POS.....	17
C.1.2.	Activité TROPIC ISLAND.....	17
C.2	CADASTRE ET MAITRISE FONCIERE .....	18
C.2.1.	Cadastre.....	18
C.2.2.	Propriétaire.....	18
<b>D</b>	<b>USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA ARRETEE .....</b>	<b>19</b>
D.1	CAPACITE D'EVOLUTION DU SITE .....	21
D.2	RESTITUTION DU TERRAIN AU PROPRIETAIRE.....	21
D.2.1.	Evacuation des locaux.....	21
D.2.2.	Investigations.....	21
D.3	ACTIVITES POSSIBLES DANS LA SUITE DE TROPIC ISLAND .....	22
<b>E</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>23</b>
E.1	RAPPEL REGLEMENTAIRE .....	25
E.2	ZONES NATURA 2000.....	26
E.2.1.	Introduction .....	26
E.2.2.	Deux zones NATURA 2000 à plus de 14 kms.....	26
E.3	EXPOSE DE L'INCIDENCE .....	28
<b>F</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>29</b>
F.1	TROPIC ISLAND.....	31
F.1.1.	Données juridiques de la société.....	31
F.1.2.	Capacités techniques .....	31
F.1.3.	Capacités financières .....	32
<b>G</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION .....</b>	<b>33</b>
G.1	ARRETE TYPE DE REFERENCE.....	35
G.2	CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES .....	36
G.3	CHAPITRE 2 : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS .....	38
G.3.1.	Section I - Généralités .....	38
G.3.2.	Section II : Disposition constructives .....	39
G.3.3.	Section III : Dispositifs de prévention des accidents.....	44
G.3.4.	Section IV : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles.....	46
G.3.5.	Section V : Dispositions d'exploitation .....	47
G.4	CHAPITRE 3 : EMISSIONS DANS L'EAU .....	50
G.4.1.	Section I – Principes généraux .....	50
G.4.2.	Section II : Prélèvements et consommation d'eau .....	50
G.4.3.	Section III : Collecte et rejets des effluents.....	51
G.4.4.	Section IV : Valeur limite d'émission .....	53
G.4.5.	Section V : Traitement des effluents .....	56
G.5	CHAPITRE 4 : EMISSIONS DANS L'AIR .....	56
G.5.1.	Section I : Généralités .....	56
G.5.2.	Section II : Rejets à l'atmosphère.....	57

G.5.3. Section III : Valeur limites d'émission .....	58
G.6 CHAPITRE 5 : EMISSION DANS LE SOL .....	59
G.7 CHAPITRE 6 : BRUIT ET VIBRATIONS .....	59
G.8 CHAPITRE 7 : DECHETS .....	60
G.9 CHAPITRE 8 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS .....	61
G.9.1. Section I : Généralités.....	61
G.9.2. Section II : Emissions dans l'eau .....	62
G.9.3. Section III : Impacts sur les eaux de surface .....	63
G.9.4. Section IV : Impacts sur les eaux souterraines .....	63
G.9.5. Section V : Déclaration annuelle des émissions polluantes.....	63
G.10 CHAPITRE 9 : EXECUTION .....	63
<b>H COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES .....</b>	<b>65</b>
H.1 PROTECTION DES MILIEUX.....	67
H.1.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE .....	67
H.1.2. Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE .....	68
H.1.3. Plan de protection de l'atmosphère PPA.....	69
H.2 GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX.....	70
H.2.1. Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés .....	70
<b>I PROXIMITE DES MILIEUX NATURELS PROTEGES .....</b>	<b>71</b>
I.1 PARC NATUREL REGIONAL .....	73
I.2 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE POUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	74
I.2.1. ZNIEFF type 1 .....	75
I.2.2. ZNIEFF type 2 .....	75
I.3 AUTRES MILIEUX NATURELS.....	78
I.3.1. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. ....	78
I.3.2. Arrêté de protection de biotope.....	78
I.3.3. Forêt de protection.....	78
I.3.4. Réserve naturelle régionale. ....	79
I.3.5. Récapitulatif des autres milieux naturels aux abords du site.....	80
I.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	81
I.4.1. Le schéma régional de cohérence écologique.....	81
I.4.2. Continuité écologique sur le site .....	81
I.5 ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	83
I.5.1. Les objectifs.....	83
I.5.2. Équilibres biologiques sur le site .....	83
<b>J AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES .....</b>	<b>85</b>
<b>K ANNEXES .....</b>	<b>87</b>
K.1 CATALOGUE COMMERCIAL TROPIC ISLAND .....	89
K.2 PLAN DE LOCALISATION DES RISQUES.....	91
K.3 PLAN GENERAL DES STOCKAGES.....	93
K.4 FICHES DE DONNEES SECURITE AZETHYL ET FLUIDES FRIGO.....	95
K.5 PLAN DE SECURITE DU BATIMENT F5C LOT5 .....	97
<b>L PLANS .....</b>	<b>99</b>
L.1 CARTE DE SITUATION, ECHELLE 1/25000 .....	101
L.2 PLAN DES ABORDS, ECHELLE1/2500 .....	101
L.3 PLAN D'ENSEMBLE, ECHELLE 1/200 .....	101

**Table des illustrations**

Figure 1.	Plan cadastral extrait _____	18
Figure 2.	Zones Natura 2000 aux abords du site _____	27
Figure 3.	Carte parc naturel régional aux abords du site _____	73
Figure 4.	Carte ZNIEFF aux abords du site _____	74
Figure 5.	réserve naturelle régionale : bassin de la bièvre _____	79
Figure 6.	Zone tampon et continuité écologique autour du site _____	82

**Liste des tableaux**

Tableau 1.	Fiches descriptives des zones Natura 2000 aux abords du site _____	27
Tableau 2.	Chiffre d'affaires de la société TROPIC ISLAND _____	32
Tableau 3.	Annexe 4 SDAGE objectif sur la Bièvre. _____	67

**NOTA IMPORTANT :**

Ce dossier est une actualisation du dossier daté de juin 2017. Les compléments demandés par courrier de la DRIEE du 27/07/2017 sont intégrés dans ce dossier actualisé. Les modifications sont surlignées en gris.

# A INTRODUCTION



## A.1 Cadre juridique du code de l'environnement

### **CODE DE L'ENVIRONNEMENT - Partie réglementaire**

*Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances*

*Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement*

*Chapitre II : Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration*

*Section 2 : Installations soumises à enregistrement*

*Sous-section 1 : Demande d'enregistrement*

#### **Article R512-46-1**

(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20 et Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, article 6 10°)

*Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.*

*Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.*

*« Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets. »*

*Nota : l'application du présent article dans sa forme issue du [Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017](#) est subordonnée aux dispositions de [son article 17](#)*

#### **Article R512-46-2**

(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20 et Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, article 6 11°)

*Lorsque l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation ayant le même exploitant, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, la demande adressée au préfet est conforme aux exigences de l'article « [R. 181-46](#) » et est instruite dans les conditions prévues par cet article.*

*Nota : l'application du présent article dans sa forme issue du [Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017](#) est subordonnée aux dispositions de [son article 17](#)*

#### **Article R512-46-3**

(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20 et Décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015, articles 17 I et 43 IV)

*Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à [l'article R. 512-46-11](#), qui mentionne :*

*1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;*

*2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;*

*3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.*

*« 4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à [l'annexe II.A de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011](#) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. »*

*« Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de demande d'enregistrement. »*

*NB : Les dispositions du présent article s'appliquent aux dossiers de demande d'enregistrement déposés à compter du 16 mai 2017.*

#### **Article R512-46-4**

(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20, Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, article 2, Décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, article 2 I, Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, articles 18 et 43IV et Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, article 7 1°)

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :*

- 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;*
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à [l'article L. 512-7](#), le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;*
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;*
- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;*
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;*
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;*
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;*
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de [l'article L. 512-7](#). Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;*
- 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec « les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de [l'article R. 122-17](#) » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à [l'article R. 222-36](#).*

*NB : Les dispositions du présent article s'appliquent aux dossiers de demande d'enregistrement déposés à compter du 16 mai 2017.*

#### **Article R512-46-5**

*(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20)*

*" La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à [l'article L. 512-7](#) sollicités par l'exploitant.*

#### **Article R512-46-6**

*(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20)*

*" La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes :*  
*" 1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section ;*

*" 2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section.*

#### **Article R512-46-7**

*(Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20)*

*" Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de [l'article L. 512-7-1](#).*

## A.2 Auteurs du dossier d'enregistrement

Justine Baratella - Ingénieur d'études - ARCOE

Alain Arnould - Chef de projet - ARCOE



59, avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR

Tél : 01 48 89 67 38 - Fax : 01 48 89 84 74

[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)



**B DESCRIPTION DES INCIDENCES  
NOTABLES SUR  
L'ENVIRONNEMENT DU SITE**



## B.1 Rappel réglementaire

En se référant à la directive n°2011/92/UE du 13/12/11 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, Annexe 2 : Projets visés à l'article 4, paragraphe 2 :

1. *Sous réserve de l'article 2, paragraphe 4, les projets énumérés à l'annexe I sont soumis à une évaluation, conformément aux articles 5 à 10.*
  2. *Sous réserve de l'article 2, paragraphe 4, pour les projets énumérés à l'annexe II, les Etats membres déterminent si le projet doit être soumis à une évaluation conformément aux articles 5 à 10. Les Etats membres procèdent à cette détermination :*
    - a) *sur la base d'un examen cas par cas ;*
    - ou
    - b) *sur la base des seuils ou critères fixés par l'État membre.**Les Etats membres peuvent décider d'appliquer les deux procédures visées aux points a) et b).*
- Annexe II : Projets visés à l'article 4, paragraphe 2*
1. *Agriculture, sylviculture et aquaculture*
  2. *Industrie extractive*
  3. *Industrie de l'énergie*
  4. *Production et travail des métaux*
  5. *Industrie minière*
  6. *Industrie chimique (projets non visés à l'annexe I)*
  7. *Industrie alimentaire*
  8. *Industrie textile, industries du cuir, du bois et du papier*
  9. *Industrie du caoutchouc*
  10. *Projets d'infrastructure*
  11. *Autres projets*
    - a) *Pistes permanentes de courses et d'essais pour véhicules motorisés ;*
    - b) *Installations d'élimination des déchets (projets non visés à l'annexe I) ;*
    - c) *Installation de traitement des eaux résiduaires (projets non visés à l'annexe I) ;*
    - d) *Sites de dépôt de boues ;*
    - e) *Stockage de ferrailles, y compris les ferrailles provenant de véhicules ;*
    - f) *Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs ;*
    - g) *Installations destinées à la fabrication de fibres minérales artificielles ;*
    - h) *Installations destinées à la récupération ou à la destruction de substances explosives ;*
    - i) *Ateliers d'équarrissage.*
  12. *Tourisme et loisirs*
    - e) *Parcs d'attraction à thème.*
  13. a) *Toute modification ou extension des projets figurant à l'annexe I ou à la présente annexe, déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, qui peut avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement (modification ou extension ne figurant pas à l'annexe I) ;*
    - b) *Projets visés à l'annexe I qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouvelles méthodes ou produits et qui ne sont pas utilisés pendant plus de deux ans.*

## B.2 Conclusion pour le site

L'activité de murissage de fruit et légumes de TROPIC ISLAND n'est pas énumérée dans l'annexe 2 de la directive. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence notable sur l'environnement.

# **C COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC L'AFFECTATION DES SOLS**



## C.1 Document d'affectation des sols

### C.1.1. PLU/POS

Le M.I.N (Marché International) de Rungis est situé sur le territoire des communes de Rungis et Chevilly Larue.

TROPIC ISLAND occupe le bâtiment F5c du M.I.N. de Rungis. Ce bâtiment est occupé par TROPIC ISLAND pour partie. L'autre partie est occupée par des sociétés de commerce alimentaire.

Le local exploité par TROPIC ISLAND est situé sur la commune de Rungis

Le PLU de Rungis a été validé le 14 décembre 2015

Le site est situé en zone UAE3. La zone UAE3 correspond à l'emprise du MIN (Marché d'Intérêt National de Rungis). C'est un site qui accueille une activité économique très spécifique qui sera conservée, mais qui devrait pouvoir évoluer au cours des années à venir afin de répondre à l'évolution des besoins : densification du site se traduisant par des constructions plus hautes, d'avantages d'espaces verts, une meilleure qualité environnementale

#### ARTICLE UAE3 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

*Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :*

- *L'ouverture et l'exploitation des carrières, ainsi que les constructions ou installations destinées au stockage ou au traitement des déchets, ainsi que les entreprises de cassage de voitures de récupération d'épaves ou de véhicules,*
- *La création de terrain de camping ou de parc résidentiel de loisirs ainsi que les habitations légères de loisirs ; l'installation de caravanes (pendant plus d'un mois par an) ; la création d'aire de dépôt de véhicule, garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs.*
- *Les décharges ainsi que les dépôts à l'air libre qui n'ont pas de rapport avec l'activité de la zone,*
- *Les affouillements et exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces libres.*

#### ARTICLE UAE3 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

*les logements sont autorisés à condition, d'une part, d'être en rapport et nécessaires aux activités exercées dans le marché et, d'autre part, qu'ils soient destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage du marché, ainsi qu'aux apprentis et salariés des entreprises du marché*

### C.1.2. Activité TROPIC ISLAND

L'activité TROPIC ISLAND est conforme aux prescriptions de la règle nationale d'urbanisme.

Le bâtiment F5c est composé de 5 cellules. Le lot 5 du bâtiment F5c est exploité par TROPIC ISLAND. La surface occupée par TROPIC ISLAND est approximativement 2410 m<sup>2</sup> au sol.

Les voisins de TROPIC ISLAND dans le bâtiment F5c sont vers l'Ouest respectivement : la Corpo, Carniato europe, Dispéré, quality Import Médélys.

L'activité de TROPIC ISLAND est centrée sur le commerce de fruits, légumes et denrées alimentaires. L'activité de mûrissage des bananes plantain est liée au commerce de ces bananes.

## C.2 Cadastre et maîtrise foncière

### C.2.1. Cadastre

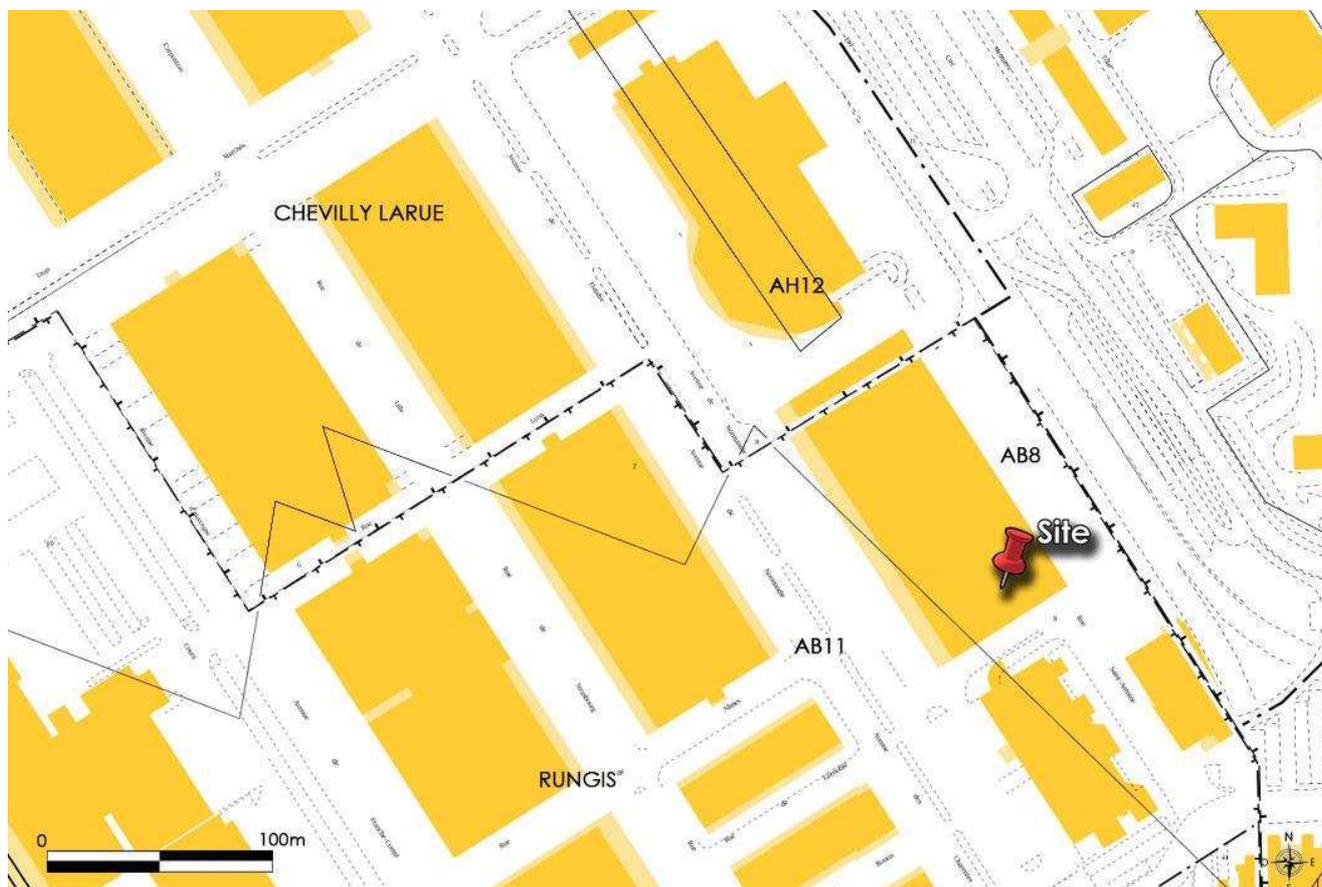


Figure 1. Plan cadastral extrait

Références cadastrales	RUNGIS : 000 AB8 et AB11
Contenances cadastrales	-
Adresse de la parcelle	Rue Saint Antoine, crs d'Alsace, rue des Claires 94150 RUNGIS

TROPIC ISLAND exploite une partie du bâtiment F5c (lot 5) du MIN de Rungis. C'est l'emprise de cette partie du bâtiment F5c qui est retenue pour la demande d'enregistrement de l'activité mûrissage.

TROPIC ISLAND utilise les infrastructures du MIN de Rungis.

Les parcelles AB8 et AB11 sont occupées par le bâtiment F5c, les routes d'accès, et les autres bâtiments de la partie centre du M.I.N de Rungis.

### C.2.2. Propriétaire

La société TROPIC ISLAND loue le terrain et le bâtiment à la société SEMMARIS représentante de l'état.

L'état est propriétaire du MIN de Rungis.

**D USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE  
L'INSTALLATION SERA ARRETEE**



## D.1 Capacité d'évolution du site

Le local peut évoluer vers de nouvelles activités commerciales, artisanales, industrielles, qui seront classées ou pas, et qui feront l'objet de demandes d'autorisation spécifiques si nécessaire.

Ces activités seront conformes au règlement interne du MIN de RUNGIS, sous la supervision de SEMMARIS.

Le bâtiment F5c et le MIN de Rungis sont occupés par des sociétés travaillant dans le secteur agroalimentaire et artisanal (fruits, légumes viande, plante...).

## D.2 Restitution du terrain au propriétaire

### D.2.1. Evacuation des locaux

SEMMARIS représente l'état propriétaire du MIN de Rungis et du bâtiment F5c.

TROPIC ISLAND loue une partie du bâtiment à SEMMARIS.

En fin d'activité, les locaux seront vidés de tous les équipements liés à l'activité de murisserie et conservation des fruits et de légumes.

Les locaux seraient alors restitués à SEMMARIS, en enlevant tous les produits et équipements sur site :

- évacuation des matériaux stockés
- Évacuation des matériels et équipements liés à l'activité de mûrissage
- évacuation des bennes à déchets
- le local vidé sera maintenu fermé et interdit d'accès aux personnes non autorisées.
- mise en sécurité du local assurée par une surveillance régulière

Le local de TROPIC ISLAND, intégré dans une cellule du bâtiment F5c du MIN, sera vide. Tous les produits alimentaires seront évacués. Les fluides frigorigènes seront récupérés par la société SMIFCI qui entretient les groupes froid. Les bouteilles d'azéthyl seront récupérées par Air liquide. Le risque d'incendie et d'explosion sera donc nul.

### D.2.2. Investigations

Les risques d'infiltration de produits polluants dans le sol sont minimes, voir nuls.

Ils peuvent s'être produits en cas de dégradation des dalles étanches ou de fuites dans les locaux de charge batterie ou locaux techniques.

L'état du sol en fin d'exploitation sera caractérisé par une inspection visuelle du site et de ses abords afin de confirmer l'état des aménagements :

- dalle béton, sans fissures ni trous
- voiries en état d'usage, sans fissures ni trous
- réseaux en bon fonctionnement, dont eaux usées et eaux pluviales en particulier

Les résultats de ces investigations seront tenus à disposition de l'inspecteur des ICPE.

## D.3 Activités possibles dans la suite de TROPIC ISLAND

Quand l'exploitation sera arrêtée, le site pourra être réutilisé pour des activités similaires ou nouvelles, relatives au secteur des fruits et légumes.

- Transit ou stockage ou entreposage de matériaux divers
- Préparation/Traitement de fruits et légumes
- Activité artisanale ou industrielle, avec ou sans process pouvant générer des impacts à l'environnement ou des dommages graves aux personnes
- Extension des activités actuelles sur le marché de Rungis
- Bureaux de négoce

Ces activités seront conformes au règlement interne fixé par la SEMMARIS qui gère le MIN de Rungis.

# **E EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**



## E.1 Rappel réglementaire

*CODE DE L'ENVIRONNEMENT modifié par décret du 9 avril 2010 relatif aux sites NATURA2000.*

*Art. R. 414-21 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -*

*Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnée à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2o du III de l'article accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.*

*Art. R. 414-23 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -*

*Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

*I - Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1o Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2o Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

## E.2 Zones NATURA 2000

### E.2.1. Introduction

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés.

Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le département du Val de marne ne dispose pas de zone NATURA 2000 inventorié.

### E.2.2. Deux zones NATURA 2000 à plus de 14 kms

Le site est à plus de 12 kms, au Nord-Est des limites de deux sites Natura 2000 :

#### ZPS n° FR1112011 "Massif de Rambouillet et zone humide proche"

Le DOCOB du **massif de Rambouillet et zone humides proches(FR1112011)** a été approuvé le 25 avril 2006 par Arrêté préfectoral.

Classé pour 7 habitats allant de forêts à des prairies en passant par des eaux douces.

De nombreuses espèces d'oiseaux vivent dans ces habitats. C'est pourquoi ce site a été intégré à l'annexe de la directive oiseaux.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'étend sur une surface de 17110 ha.

Distance du site : minimum 18 km.

#### ZSC, SIC n° FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis"

Le DOCOB des **Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013)** a été approuvé le 26 avril 2006 par Arrêté préfectoral.

Classé pour la directive Oiseaux. 10 espèces d'oiseaux y nichent. Ils sont classés de présent à très rare.

5 espèces végétales importantes y sont représentées. 1 espèce d'invertébrés, et 23 espèces d'oiseaux d'importance moindre sont répertoriées sur ce site.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'étend sur une surface de 1157 ha

Distance du site : minimum 11.5 km.

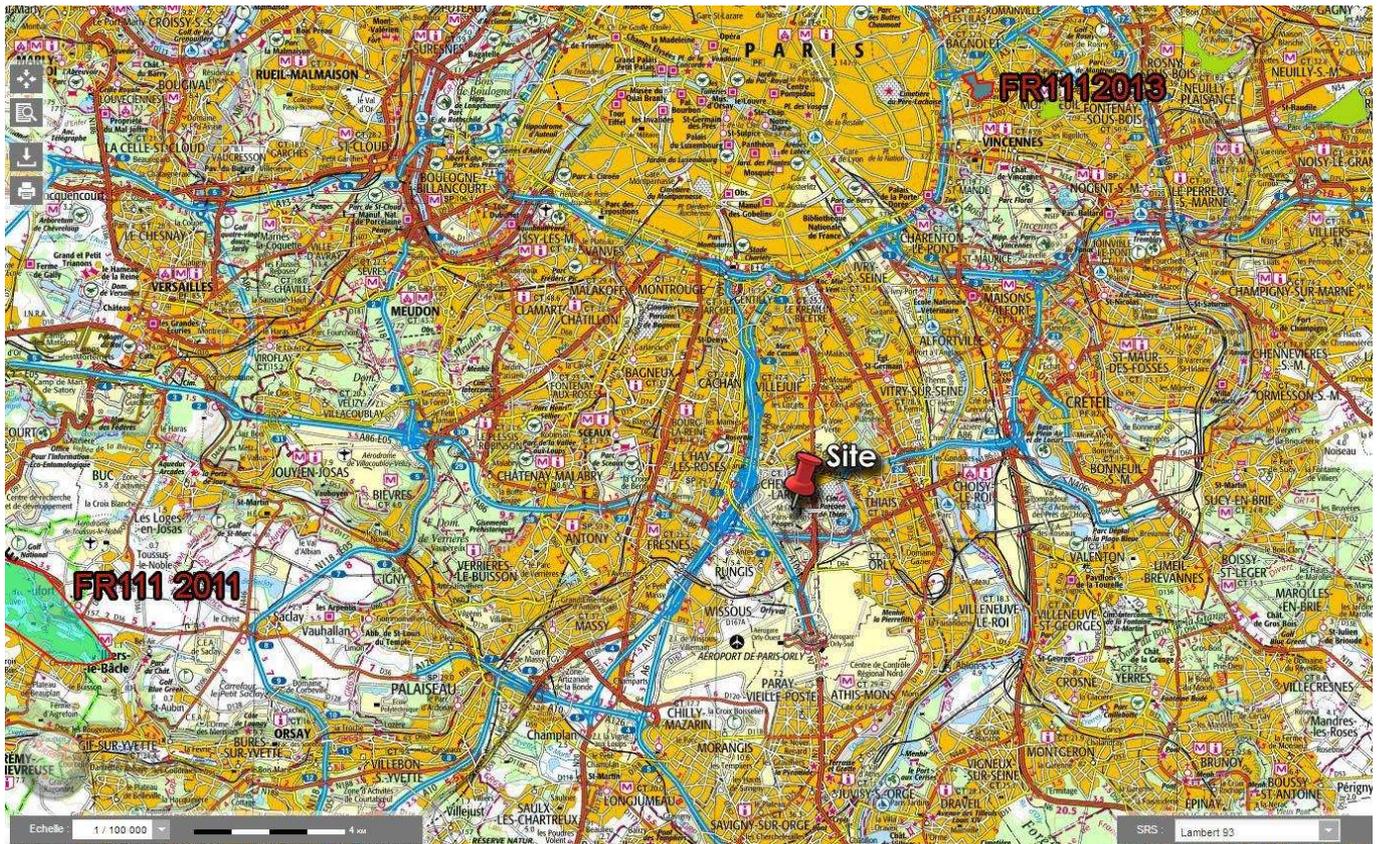


Figure 2. Zones Natura 2000 aux abords du site

Tableau 1. Fiches descriptives des zones Natura 2000 aux abords du site

Zone NATURA 2000	FR1112011 – Massif de Rambouillet et zones humides proches	Distance au site
Zone de protection spéciale (ZPS)	<p>Le massif forestier de Rambouillet 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.</p> <p>Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple). La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.</p> <p>Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.</p> <p>La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.</p> <p>En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forestières, dont le Pic mar,</li> <li>- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)</li> <li>- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.</li> </ul>	18km minimum
Habitats naturels présents	-	
Espèces présentes	<p>Oiseaux : <i>Botaurus stellaris</i>, <i>Ixobrychus minutus</i>, <i>Egretta garzetta</i>, <i>Egretta alba</i>, <i>Egretta alba</i>, <i>Ardea purpurea</i>, <i>Pandion haliaetus</i>, <i>Pernis ptilorhynchus</i>, <i>Milvus migrans</i>, <i>Circus aeruginosus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Circus pygargus</i>, <i>Porzana porzana</i>, <i>Himantopus himantopus</i>, <i>Recurvirostra avosetta</i>, <i>Larus melanocephalus</i>, <i>Sterna hirsundo</i>, <i>Chlidonias hybridus</i>, <i>Chlidonias niger</i>, <i>Caprimulgus europaeus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Lanius collurio</i>.</p>	

Zone NATURA 2000	FR1112013 – Sites Seine-Saint-Denis	Distance au site
Zone de protection spéciale (ZPS)	Le département de Seine Saint Denis se trouve très urbanisé. C'est un milieu peu propice à la faune et la flore. Il existe quelque îlot permettant d'accueillir une avifaune rare en France Ainsi plusieurs bois et forêt de parc départemental sont intégrés dans la zone NATURA 2000 permettant une protection optimale de la faune et de la flore. 33 espèces d'oiseaux dont 10 sont visées par la directive Oiseaux, 1 espèce d'amphibiens et 5 espèces de plante sont représentés.	11.5km minimum
Habitats naturels présents	Forêts caducifoliées Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) Prairies améliorées Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Pelouses sèches, Steppes Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	
Espèces présentes	Oiseaux : <i>Botaurus stellaris</i> , <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Circus cyaneus</i> , <i>Circus pygargus</i> , <i>Asio flammeus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Luscinia svecica</i> , <i>Accipiter nisus</i> , <i>Acrocephalus palustris</i> , <i>Alauda arvensis</i> , <i>Ardea cinerea</i> , <i>Buteo buteo</i> , <i>Charadrius dubius</i> , <i>Falco tinnunculus</i> , <i>Galerida cristata</i> , <i>Gallinago gallinago</i> , <i>Hirundo rustica</i> , <i>Lymnocolaptes minimus</i> , <i>Motacilla cinerea</i> , <i>Muscicapa striata</i> , <i>Phoenicurus phoenicurus</i> , <i>Picus viridis</i> , <i>Rallus aquaticus</i> , <i>Riparia riparia</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Saxicola torquata</i> , <i>Scolopax rusticicola</i> , <i>Streptopelia turtur</i> , <i>Sylvia curruca</i> , <i>Tachybaptus ruficollis</i> . Amphibiens: <i>Bufo calamita</i> Plantes : <i>Cuscuta europaea</i> , <i>Poa palustris</i> , <i>Sison amomum</i> , <i>Sorbus latifolia</i> , <i>Zannichellia palustris</i>	

### E.3 Exposé de l'incidence

Les zones Natura 2000 recensées autour de la ville de Rungis sont distantes au minimum de 11.5kms. La distance avec l'exploitation est trop importante pour qu'il y ait incidence.

L'exploitation est réalisée dans un bâtiment clos.

Les eaux usées et eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales du marché de Rungis. Il n'y a pas d'eau de process produite sur le site.

Le bon fonctionnement écologique des sites NATURA 2000 n'est donc pas affecté par l'activité de la société TROPIC ISLAND. La faune, la flore et les habitats des sites NATURA 2000 ne sont pas susceptibles d'être perturbés.

En conséquence l'activité de la société TROPIC ISLAND n'a pas d'incidence sur les zones NATURA 2000.

Effets négatifs / positifs.	Sans objet.
Effets directs / indirects.	Sans objet.
Effets temporaires / permanents.	Sans objet.
Court / moyen / long terme.	Sans objet.

# **F CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT**



## F.1 TROPIC ISLAND

### F.1.1. Données juridiques de la société

#### a) TROPIC ISLAND

Raison sociale :	TROPIC ISLAND
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Date de création	29-06-2004
Code NAF :	4690Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
Registre du commerce :	RCS de Créteil
SIRET :	47757756300026
Capital	8000€
Adresse :	13 avenue de Normandie 94150 Rungis

TROPIC ISLAND, société à responsabilité limitée, est enregistrée depuis 2004 au RCS de Créteil.

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros interentreprises (fruits et légumes frais).

La société est implantée depuis 2004 sur le MIN de Rungis d'abord sur le bâtiment au 47 rue de Lille 94550 CHEVILLY LARUE. En 2013, l'entreprise a dû s'agrandir pour répondre à la demande de ses clients et s'est installée dans le bâtiment nouvellement construit F5c au 13 avenue de Normandie.

TROPIC ISLAND est dirigée par son gérant Mr Eric Bechu.

### F.1.2. Capacités techniques

#### a) Répartition des activités TROPIC ISLAND

##### Groupes froids

1 groupe froid de puissance frigorifique 361kW au total sont utilisés par les différentes activités de TROPIC ISLAND. Le fluide frigorifique est R410a (fiche de sécurité en annexe).

##### Batiment F5c :

Le bâtiment comprend :

- Le site dispose de 8 autres chambres froides d'une surface totale de 772 m<sup>2</sup> (5 chambres dédiées à la vente et 3 chambres de stockage), dont 1 chambre froide négative (49 m<sup>2</sup>). Elles sont localisées au Nord-Ouest et au Nord-Est du local TROPIC ISLAND.
- Le côté nord-ouest, le long du mur avec le voisin la société Médéllys, est équipé de 3 chambres de mûrissage : une de 39 palettes et deux de 24 palettes chacune, soit une capacité maximale de 87 palettes.
- 1 zone de stockage de 3 bouteilles d'azéthyl pourra être installée
- 1 zone de stockage temporaire pour la réception/l'expédition et la vente de produits secs

Il n'y a pas de stocks d'emballages présents. Si quelques emballages étaient amenés à être stockés sur le site, ils seraient limités à 2 jours de production.

**b) Equipements divers**

Sont utilisés pour les activités de TROPIC ISLAND :

- 2 chariots élévateurs électriques.
- 12 tire-palettes électriques
- 2 gerbeurs.

**F.1.3. Capacités financières**

Tropic Island est une entreprise de produits frais (fruits exotiques, légumes, poissons...) existant depuis 2004. Elle est implantée sur le marché de Rungis depuis 2004. Depuis 2013, Tropic Island est installée dans une partie du bâtiment F5.

Tropic Island est mûrisseur et distributeur.

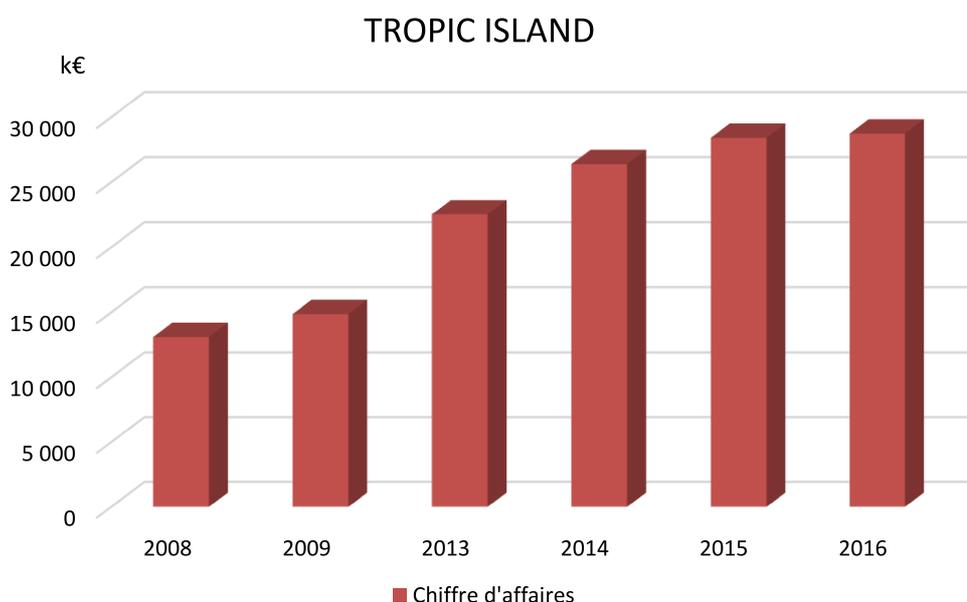
La situation financière de TROPIC ISLAND et TROPIC ISLAND INTERNATIONAL est saine et bénéficiaire. L'activité existe déjà sur le MIN de Rungis et les investissements en matériels de mûrisseries naturelle, simple, les chambres sont à température positive contrôlée. Elles sont déjà en place. Une chambre de mûrissement sera transformée pour permettre l'installation d'azéthyl.

Le marché des fruits et légumes est en croissance sur ces dernières années. Les perspectives de développement de TROPIC ISLAND sont donc très bonnes.

TROPIC ISLAND est un partenaire depuis de nombreuses années de l'ensemble des acteurs de la Distribution (petit commerce de ville, ...).

Tableau 2. *Chiffre d'affaires de la société TROPIC ISLAND*

Tropic Island	2008	2009	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires K€	13 090	14 860	22 524	26 388	28 416	28 738



# **G RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**